

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montréal
Dossier : CQ-2018-6583
Dossier accréditation : AQ-1004-6177
Québec, le 27 novembre 2018

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Nancy St-Laurent

Héma-Québec
Employeur

c.

L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)
Association accréditée

DÉCISION

[1] L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) et Héma-Québec sont assujettis à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève à la suite de l'adoption du décret n° 138-2016 par le gouvernement du Québec, le 24 février 2016.

[2] Héma-Québec a comme mission de « *Répondre avec efficacité aux besoins de la population québécoise en sang et autres produits biologiques d'origine humaine de qualité* ».

[3] Le 16 novembre 2018, le Tribunal reçoit un avis de l'APTS annonçant une grève d'une durée de 24 heures devant débuter le 29 novembre 2018 à 00 h 01 pour l'unité de négociation regroupant :

« Tous les diplômés en technologie médicale, tous les diplômés de niveau collégial ou universitaire et tous les techniciens de laboratoire exerçant, dans le domaine de la biologie médicale, des fonctions normalement dévolues aux diplômés en technologie médicale, salariés au sens du Code du travail ».

[4] L'APTS joint à son avis la liste des services essentiels qu'elle propose de maintenir lors de la grève.

[5] Comme prévu à l'article 111.0.18 du *Code du travail*¹ (le Code), les parties ont négocié les services essentiels à maintenir en cas de grève et conviennent d'une entente le 22 novembre 2018.

[6] Conformément à l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit évaluer la suffisance des services essentiels proposés à l'entente.

LE PROFIL D'HÉMA-QUÉBEC

[7] Héma-Québec a comme mission de : « Répondre avec efficacité aux besoins de la population québécoise en sang et autres produits biologiques d'origine humaine de qualité ». Pour ce faire, Héma-Québec organise à la grandeur du Québec des collectes de sang. Elle offre de plus une expertise reconnue ainsi que des services spécialisés en immuno-hématologie. Héma-Québec compte un établissement à Montréal et un à Québec. Il y a également cinq « Centre des donneurs de sang Globule », trois à Montréal et deux à Québec.

[8] Héma-Québec est aussi responsable de la banque publique de sang de cordon et est également responsable de la gestion du Registre des donneurs de cellules souches pour le Québec. De plus, Héma-Québec a mis sur pied une banque publique de lait maternel au Québec. Ainsi, depuis le 30 avril 2014, Héma-Québec est en mesure de fournir aux centres hospitaliers offrant des soins en néonatalogie du lait maternel destiné aux grands prématurés de 32 semaines et moins ne pouvant pas être allaités par leur mère.

[9] Héma-Québec emploie 1 356 personnes, dont 5 médecins et 615 professionnels : emplois techniques, de soutien et employés cadres. Les 741 personnes salariées syndiquées sont représentées par quatre syndicats à Québec et six à Montréal.

[10] Dans ce dossier, l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) représente 41 personnes salariées.

¹ RLRQ, c. C-27.

[11] Ils se répartissent comme suit :

	Disponibilité	Temps complet	Temps partiel régulier
Formateur spécialisé en immunologie érythrocytaire		1	
Technologiste médical(e)/Technicien(ne) de laboratoire médical diplômé(e)	4	29	4
Technologiste responsable/Technicien(ne) de laboratoire médical diplômé(e)		3	

[12] Le personnel représenté par ce syndicat assure le bon fonctionnement opérationnel du laboratoire de métrologie, du contrôle de la qualité en plus du laboratoire de référence et de la qualification des produits au site de Québec. Ces secteurs effectuent les analyses demandées par les banques de sang de différents centres hospitaliers de la province de Québec, les analyses pour assurer le respect des méthodes de production des produits sanguins labiles et des tissus humains prélevés dans la province de Québec, les analyses des protéines totales et l'électrophorèse des protéines sériques sur tous les donneurs de plasma prélevés dans les centres de la province de Québec, les analyses de groupe sanguin ou dépistage des anticorps sur les donneurs prélevés par l'établissement de Québec et les entretiens, étalonnages, réparations des petits équipements biomédicaux utilisés au site de Québec.

[13] En plus du personnel régulier d'Héma-Québec, environ 16 000 bénévoles donnent chaque année de leur temps afin de permettre la tenue de plus de 2 391 collectes de sang au Québec. Ce n'est pas moins de 250 000 donneurs de sang. Héma-Québec livre annuellement près de 750 000 produits biologiques d'origine humaine aux hôpitaux du Québec pour subvenir aux besoins des malades. Certains des produits recueillis et distribués par Héma-Québec ont une durée de vie aussi courte que sept (7) jours.

L'ANALYSE ET LE DISPOSITIF

[14] Afin d'évaluer la suffisance des services essentiels proposés à l'entente, le Tribunal tient compte du fait qu'Héma-Québec est une « *entreprise de cueillette, de transport ou de distribution de sang, de ses dérivés ou tissus humains destinés à la transplantation* » et qu'une composante temporelle y est rattachée.

[15] Dans cette entente, les parties ont annexé un tableau décrivant les horaires de travail ainsi que les modalités d'exercice du droit de grève des salariés. Ce tableau fait partie intégrante de l'entente.

[16] Il est établi que tous les salariés habituellement en fonction pendant un quart de travail seront présents et travailleront une partie de leur temps normalement travaillé selon les pourcentages prévus au tableau. Ce pourcentage est établi à 80 %.

[17] L'APTS s'engage à prendre les moyens nécessaires afin de maintenir le libre accès à l'établissement de Québec, aux centres des donneurs de sang Globule ainsi qu'aux différents sites des collectes mobiles.

[18] De plus, l'entente contient une clause de situations d'urgence. Le Tribunal comprend que, dans l'éventualité où surviendrait une situation d'urgence non prévue par l'entente, l'APTS s'engage à fournir, à la demande d'Héma-Québec et selon les besoins, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

[19] Enfin, l'APTS s'engage à fournir, « *au besoin, tout le personnel qualifié et requis* » par Héma-Québec et nécessaire pour répondre à ses obligations en vertu de l'entente. Le Tribunal précise que cette expression signifie que chaque fois qu'Héma-Québec réclame des services prévus à l'entente, l'APTS doit répondre promptement et sans délai à cette demande et que le « *personnel qualifié* » signifie les salariés qui effectuent normalement le travail requis par Héma-Québec.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 22 novembre 2018, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé et la sécurité de la population ne soient pas mises en danger;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux décrits à l'entente du 22 novembre 2018, annexée à la présente décision, avec les précisions apportées par le Tribunal et qui en font partie intégrante;

RAPPELLE aux parties qu'advenant des difficultés dans la mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter ensemble afin de trouver une solution. Dans le cas contraire, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais.

RAPPELLE aux parties que nul ne peut déroger à une entente de services essentiels.

M^e Denis Manzo
DENTONS CANADA LLP
Pour l'employeur

M. Stéphane Lessard
Pour l'association accréditée

/nm

ANNEXE

ENTENTE INTERVENUE CONCERNANT LES SERVICES ESSENTIELS POUR LE 29 NOVEMBRE 2018

ENTRE :

HÉMA-QUÉBEC

(ci-après l'« **Employeur** »)

et

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX (APTS)**

(ci-après le « **Syndicat** »)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un décret qui déclare que Héma-Québec est un service essentiel ;

ATTENDU QUE l'Employeur a été identifié comme étant une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang, de ses dérivés ou tissus humains destinés à la transplantation, qui doit maintenir les services essentiels en cas de grève ;

ATTENDU QUE le Syndicat a signifié un avis de grève en date du 16 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les services essentiels devant être fournis de 00 h 01 pour vingt-quatre (24) heures, le 29 novembre 2018, à l'établissement de l'Employeur situé au 1070, avenue des Sciences-de-la-Vie, à Québec, Québec, G1V 5C3 (ci-après l'« **Établissement de Québec** »);

IL EST CONVENU QUE :

1. Conformément aux dispositions du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27, la présente constitue une entente sur les services essentiels à être maintenue lors de l'exercice du droit de grève par le Syndicat, à la condition qu'elle soit signée par les deux parties ;
2. Le tableau annexé fait partie intégrante de la présente entente ;
3. Les services essentiels devant être fournis par le Syndicat en date du 29 novembre 2018 sont ceux indiqués dans le tableau ci-joint ;
4. Les services essentiels sont fournis par cent pour cent (100 %) des personnes salariées habituellement au travail en fonction de pourcentages du nombre d'heures travaillées, tel que précisé au tableau annexé ;
5. Le Syndicat s'engage à ne pas faire de piquetage ni vandalisme ni placer d'autocollants sur les propriétés de l'Employeur et à maintenir le libre accès à

l'Établissement de Québec, aux Globules centres de donneurs de sang ainsi qu'aux différents sites de collectes mobiles ;

6. Héma-Québec désigne madame Carole Tremblay et le Syndicat désigne Stéphane Lessard afin de traiter toute question concernant le déroulement des activités le 29 novembre 2018, en conformité avec le tableau en annexe ;
7. Nonobstant ce qui précède, le Syndicat règle toute situation d'urgence ;
8. Le Syndicat s'engage à fournir, au besoin, tout le personnel qualifié et requis par l'Employeur et nécessaire pour répondre aux obligations ci-dessus mentionnées.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL CE 22^{ième} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2018.

HÉMA-QUÉBEC


Annie Jacques

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL
PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE
LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX (APTS)**


Stéphane Lessard

Journée du 29 novembre 2018								
Nom	St.	FOR	CO	Début-Fin	% / minutes de grève	Plage de grève	Plage de pause	Plage de dîner
Quart de jour								
Technicien responsable								
Mé. Cantin	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	10h25-11h43	09h55-10h25	12h30-13h30
Techniciens au laboratoire								
Jo. Lapointe	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	13h45-14h58	09h30-10h00	11h30-12h30
Ma. Paré	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	13h45-14h58	09h30-10h00	11h30-12h30
So. Lavoie	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	10h25-11h43	09h55-10h25	12h30-13h30
Br. St-Onge	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	10h25-11h43	09h55-10h25	12h30-13h30
Ma. Vallée	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	08h15-09h33	14h30-15h00	12h30-13h30
Jo. Bouchard	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	08h15-09h33	14h30-15h00	12h30-13h30
Mélina Simard	DI			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	12h35-13h53	10h00-10h30	11h35-12h35
Quart de jour								
Formateur spécialisé en immunologie érythrocytaire								
Julie Paquet	TC	FO		08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	12h35-13h53	14h30-15h00	11h35-12h35
Marie-Lee Boudreault Pageau	TC	FI		08:00 - 11:30	80 % / 39 minutes de grève	10h51-11h30	10h36-10h51	N/A
Quart de soir								
Technicien laboratoire								
Ju. Lauzier	TC			16:00 - 00:00	80 % / 78 minutes de grève	15h45-17h03	21h00-21h30	18h30-19h30
Ca. Desrochers-Lessard	TC			16:00 - 00:00	80 % / 78 minutes de grève	17h10-18h28	21h30-22h00	19h30-20h30
Alexandra Alain	DI			16:00 - 00:00	80 % / 78 minutes de grève	17h10-18h28	21h30-22h00	19h30-20h30
Jessie Lemieux	DI			16:00 - 00:00	80 % / 78 minutes de grève	15h45-17h03	21h00-21h30	18h30-19h30
Laboratoire de contrôle de qualité-Québec								
Quart de jour								
Technicien responsable								
Ju. Couture	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	09h20-10h38	14h00-14h30	11h30-12h30
Technicien laboratoire								
Co. Marceau	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	09h20-10h38	14h00-14h30	11h30-12h30
Va. Dion	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	09h20-10h38	14h00-14h30	11h30-12h30

Journée du 29 novembre 2018								
Nom	St.	FOR	CO	Début-fin	% / minutes de grève	Plage de grève	Plage de pause	Plage de dîner
Quart de jour								
Technicien responsable								
Mé. Cantin	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	10h25-11h43	09h55-10h25	12h30-13h30
Doit demeurer toujours 2 techniciens au laboratoire								
Technicien laboratoire								
Jo. Lapointe	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	13h45-14h58	09h30-10h00	11h30-12h30
Ma. Paré	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	13h45-14h58	09h30-10h00	11h30-12h30
So. Lavoie	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	10h25-11h43	09h55-10h25	12h30-13h30
Br. St-Onge	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	10h25-11h43	09h55-10h25	12h30-13h30
Ma. Vaillée	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	08h15-09h33	14h30-15h00	12h30-13h30
Jo. Bouchard	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	08h15-09h33	14h30-15h00	12h30-13h30
Mélyna Simard	DI			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	12h35-13h53	10h00-10h30	11h35-12h35
Quart de jour								
Formateur spécialisé en immunologie érythrocytaire								
Julie Paquet	TC	FO		08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	12h35-13h53	14h30-15h00	11h35-12h35
Marie-Lee Boudreault Pageau	TC	FI		08:00 - 11:30	80 % / 39 minutes de grève	10h51-11h30	10h36-10h51	N/A
Quart de soir								
Technicien laboratoire								
Ju. Lauzier	TC			16:00 - 00:00	80 % / 78 minutes de grève	15h45-17h03	21h00-21h30	18h30-19h30
Ca. Desrochers-Lessard	TC			16:00 - 00:00	80 % / 78 minutes de grève	17h10-18h28	21h30-22h00	19h30-20h30
Alexandra Alain	DI			16:00 - 00:00	80 % / 78 minutes de grève	17h10-18h28	21h30-22h00	19h30-20h30
Jessie Lemieux	DI			16:00 - 00:00	80 % / 78 minutes de grève	15h45-17h03	21h00-21h30	18h30-19h30
Laboratoire de contrôle de qualité-Québec								
Quart de jour								
Technicien responsable								
Ju. Couture	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	09h20-10h38	14h00-14h30	11h30-12h30
Technicien laboratoire								
Co. Marceau	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	09h20-10h38	14h00-14h30	11h30-12h30
Va. Dion	TC			08:00 - 16:00	80 % / 78 minutes de grève	09h20-10h38	14h00-14h30	11h30-12h30